

COMMUNE D'ALLOUAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la salle des Fêtes pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Hennebelle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trois juin, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

N°2022-32 : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AH 722 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER.

N° 2022 – 33 : AUTORISATION POUR LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE LE CREDIT AGRICOLE AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PREVUS EN INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2022.

N° 2022 – 34 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Divers

- MEDAILLE DU TRAVAIL

* * *

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Suzelle BREVART HOLVOET, Philippe CRESPIE, Nicole GRAVELEINE, et Dominique PRUVOST (excusés avec procuration)

Alice PATIGNIER et Matthieu BRUNELLE (excusés)

Secrétaire : Alfreda PALCZEWSKI

* * *

Monsieur le Maire fait l'état des procurations,

Monsieur le Maire propose Madame Alfreda PALCZEWSKI comme secrétaire de séance.
Aucun membre du conseil ne s'y oppose.

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 12 avril 2022- Une remarque de Hervé LOMON qui concerne la délibération 2022-13 sur le tarif des salles et qui porte sur les résultats de vote de l'organe délibérant. Le comptage des votes ne semble pas exact selon lui. Après écoute de la bande sonore, les votes, initialement reportés dans la délibération, sont cohérents.

Le procès-verbal a été voté par 21 voix pour 0 contre.

N°2022-32 : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AH 722 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER.

Vu l'article L141-3 du code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement des voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R141-10 dudit code,

Vu l'article L141-4 et suivants du code de la Voirie Routière fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement à l'ouverture, au redressement à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Par délibération du 23 février 2021, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et de déclasser la parcelle AH 722 pour permettre sur une partie de cette parcelle la réalisation d'un béguinage par la société HABITAT HAUTS DE FRANCE.

Par délibération du 3 mars 2022 (délibération 2022-08), le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à organiser par arrêté, l'enquête publique portant sur le déclassement d'une partie du domaine public sis rue Paul Vaillant Couturier

Considérant que la procédure et le déroulement de l'enquête publique se sont déroulés normalement et sans remarque du 5 avril au 20 avril 2022.

Considérant qu'un permis de construire a été délivré pour ce projet le 22 septembre 2021.

Considérant qu'un géomètre sera chargé de redéfinir les limites cédées à la société HABITAT HAUTS DE FRANCE.

Considérant que le projet comporte 15 places de stationnement pour l'ensemble des habitations prévues dans le béguinage dont 7 places de stationnement PMR, 6 places de stationnement closes et couvertes (garages) prévues pour le logement.

Considérant que le projet n'impactera pas le stationnement restant disponible (24 places) et qu'il existe 8 places de parking supplémentaires sur la rue Paul Vaillant Couturier.

Considérant que ce secteur connaît un enjeu de renouvellement urbain et correspond au centre de la commune d'Allouagne

Considérant les conclusions de l'enquêteur au 29 avril 2022 portant un avis favorable au déclassement.

Ainsi, Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 21

Décide :

- D'approuver l'avis favorable du commissaire enquêteur.
- De procéder au déclassement de la parcelle AH 722 rue Paul Vaillant Couturier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

N° 2022 – 33 : AUTORISATION POUR LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE LE CREDIT AGRICOLE AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PREVUS EN INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3, L.336-1, L.4333-1 et L.5211-36,

Vu la délibération 31-2022 donnant autorisation pour le maire de procéder à une consultation auprès des banques pour la signature d'un contrat d'emprunt afin de financer les travaux prévus en investissement au budget primitif 2022.

Considérant que le Crédit Agricole Nord de France semble servir au mieux les intérêts de la commune, compte tenu des mentions suivantes :

- Objet du prêt : travaux d'enfouissement réseaux
- Montant du capital emprunté : 550 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêts : 1.50 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 825 €

Considérant que c'est au Conseil Municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Le MAIRE : Le Crédit Agricole souhaitait que l'on précise par une délibération l'ensemble des mentions ci-dessus.

Hervé LOMON : Combien de banque ont été contactées ?

Jacques POUQUET : Trois ; la Caisse d'Epargne, la Banque des Territoires et le Crédit Agricole.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Décide par :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 21

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt auprès de la banque le Crédit Agricole Nord de France et tous les éléments s'y afférents dans les conditions définies ci-dessus

2022 – 34 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Maire indique qu'un ajustement budgétaire est nécessaire au niveau des dépenses d'investissement pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et eau potable.

Le MAIRE : C'est une délibération purement comptable.

Hervé LOMON : La CABBALr remboursera sur la totalité ?

Le MAIRE : 398 000€

Hervé LOMON : Donc la totalité des frais avancés par la CABBALr seront remboursés ?

Le MAIRE : Nous devons cependant payer en avance et puis la FDE souhaite récupérer la TVA, C'est purement un jeu d'écriture.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal,

Suite au vote des membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 21

Décide

- De procéder à la décision budgétaire modificative suivante

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

En dépenses d'investissement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2022	MOUVEMENT	TOTAL
2152	21	Installations de voirie	497 885 €	-150 000 €	347 885 €
2315	23	Immobilisations corporelles en cours	0 €	+100 000 €	100 000 €
458101	458	Opérations sous mandat Dépenses (01 FDE)	0 €	+398 000 €	398 000 €
458102	458	Opérations sous mandat Dépenses (02 CABBALR)	0 €	+300 000 €	300 000 €
2041582	204	GFP : Bâtiments et installations	0 €	+50 000 €	50 000 €

En recettes d'investissement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2022	MOUVEMENT	TOTAL
458201	458	Opérations sous mandat Recettes (01 FDE)	0€	+398 000 €	398 000 €
458202	458	Opérations sous mandat Recettes (02 CABBALR)	0€	+300 000 €	300 000 €

Questions diverses

MEDAILLE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire propose de mettre à l'honneur un agent ayant 35 années de service à la Mairie d'Allouagne. Il souhaite en remerciement lui proposer une prime de 300 euros. Monsieur Olivier DEMAILLY propose 10 euros par année soit 350 euros. L'ensemble du Conseil a émis un avis favorable à cette démarche et décide d'acter pour la prime de 350 euros.

RUE GEORGES RICHARD-le fossé

Monsieur Hervé LOMON a souhaité interpeller monsieur le Maire au sujet d'un fossé, qui à cause des travaux réalisés afin de poser l'antenne téléphonique rue Georges Richard, a été rebouché. Monsieur LOMON s'inquiète des conséquences que cela pourrait engendrer en cas de forte pluie. Monsieur le Maire ayant noté cet état, était déjà intervenu auprès de Madame Christine LEPLUS, locataire du champ concerné. Cette dernière s'est donc rapprochée de l'entreprise Ramery, responsable des travaux, afin de trouver une solution. Monsieur Hervé LOMON encourage malgré cela monsieur le MAIRE à notifier par écrit et exposer à l'entreprise FREE les dangers que peuvent provoquer un fossé rebouché en cas de pluies diluviennes.



